

## COMMUNE DE DINARD

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet [www.ville-dinard.fr](http://www.ville-dinard.fr).

#### I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 18 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) et de l'autre la section d'investissement.

#### II. La section de fonctionnement

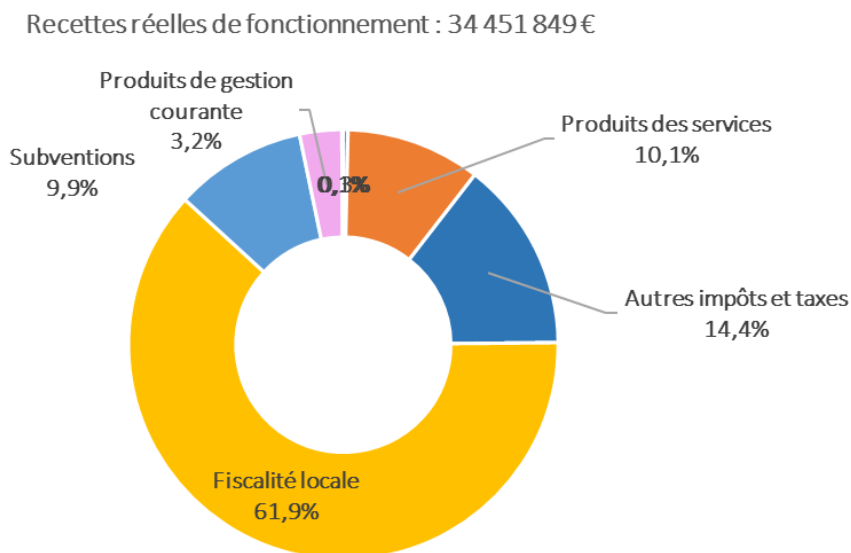
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement.

##### 1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, animations culturelles, occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 34 451 849 €. S'y ajoutent le report excédentaire de la section à fin 2023 (3 213 489 €) et des opérations d'ordre entre sections (7 760 €), soit un total de recettes de 37 673 098 €.



- **La fiscalité locale**, composante essentielle des recettes de la ville avec 21 338 907 € attendus, est notamment composée des impôts directs locaux, pour lesquels les taux sont inchangés :
  - La taxe foncière (51.54% sur le bâti et 58.92% sur le non bâti) pour 13 484 205 €
  - La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (18.40%), pour 3 390 361 €, à laquelle s'ajoute, pour la première fois en 2024, la surtaxe à hauteur de 45%, soit un produit attendu de 1 373 096 €.

La loi de finances 2020 avait prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux pour 2023. Pour compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (19.90 %).

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur. Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0,93524 : la commune est ainsi considérée comme surcompensée. Le montant de la contribution 2024 sera de 884 255 €.

S'ajoutent à ces impôts directs locaux :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation due par les acquéreurs immobiliers et indexée sur un taux de 1.2% du prix de vente : 1 950 000 € ;
- Le prélèvement sur les produits des jeux enregistrés par le casino : 1 602 000 € ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 402 500 € ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure : 21 000 €.

- **Les autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes sont composés de l'attribution de compensation des charges transférées par la commune à la communauté de communes (collecte des déchets, SDIS...) pour 4 828 656 € et de la dotation de solidarité communautaires à 119 000 €.

- **Les subventions et dotations** sont estimées à 3 420 541 € :

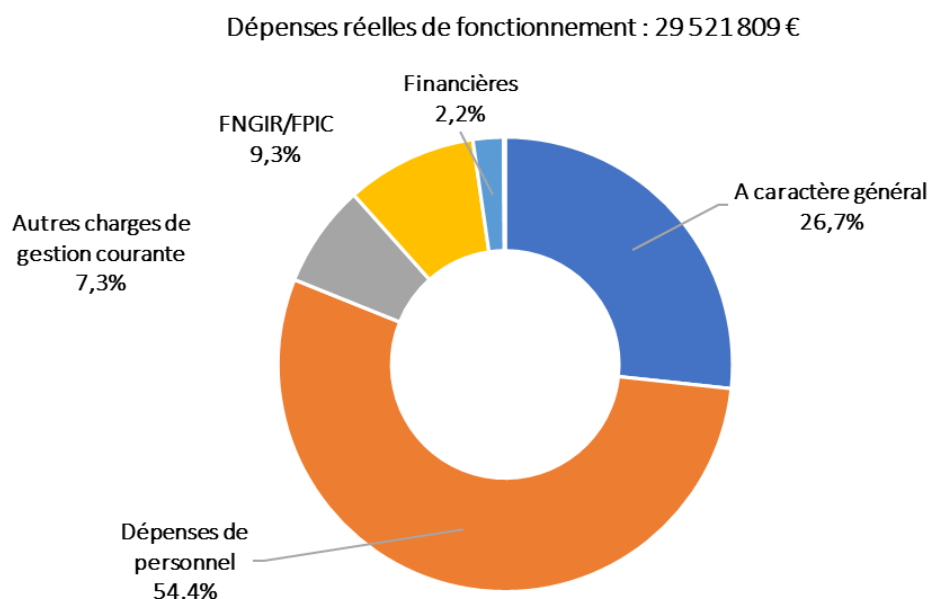
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 755 000 € ;
- Subventions versées par l'état, la région, le département et des structures privées, et la caisse d'allocations familiales pour un total de 268 059 € ;
- Compensation des exonérations des taxes foncières des établissements industriels : 261 482 € et de la perte de la taxe d'habitation sur les logements fonctions (suite intégration à la liste des communes en zone dite « tendue ») pour 116 000 €.

- **Les produits des services** s'élèvent à 3 494 920 € et intègrent les recettes des animations culturelles (festivals, expositions), des activités sportives (piscine...), les redevances d'occupation du domaine communal et de stationnement ainsi que les remboursements de frais d'autres structures ou budgets (mises à disposition etc.).

- Enfin, **les autres produits de gestion courante** (1 093 805 €) comportent les revenus des immeubles et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires titulaires de délégations de service public (centre équestre, camping...).

## 2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées essentiellement de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.



Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 29 521 809 €. Doivent ensuite s'y ajouter les opérations d'ordre entre sections (amortissements et provisions : 1 691 080 €). Le solde entre le total des

recettes et de ces dépenses constitue alors le virement à la section d'investissement, qui s'élève pour 2024 à 6 460 209 €.

- **Les charges de personnel** sont estimées à 16 056 533 € et représentent 54.4% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles incluent notamment l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice et des bas de grille opérées en 2023, mais également la hausse de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des agents. Enfin, les recrutements opérés en 2023 joueront aussi en année pleine.
- **Les charges à caractère général** s'élèvent à 7 881 167 €. Elles intègrent :
  - La diminution du coût de l'énergie électrique (-15% sans application du nouvel amortissement électricité ni hausse de la TICFE) et la hausse du gaz à hauteur de +6%, ainsi que l'économie potentiellement générée par la fermeture de la piscine sur 3 mois. Les fluides représentent à eux seuls plus de 20% du chapitre
  - Le maintien des activités culturelles, sportives et éducatives : exposition d'envergure nationale en été, feu d'artifice, 4<sup>ème</sup> édition du festival Opening, événementiel sport (Dinard off course...);
  - Le positionnement d'enveloppes significatives d'entretiens d'espaces verts et de la voirie (élagages, petites réparations de voirie...)
- **Les atténuations de produits**, composées du FNGIR (Fonds nationaux de garantie individuelle de ressources) et du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), restent stables à 2 749 589 €.
- **Les autres charges de gestion courante** (2 158 600 €) comportent notamment :
  - Les subventions de fonctionnement versées aux associations (540 000 €) et les subventions d'équilibre versées au CCAS (620 900 €) et au Festival du Film Britannique (250 000 €)
  - Les indemnités et frais des élus : 247 000 €
  - Les contributions obligatoires (OGEC, contrôle des eaux de baignade) : 202 200 €
  - Les redevances, brevets et licences : 199 800 €
- Enfin, **les charges financières**, qui correspondent aux intérêts des emprunts remboursés, s'élèvent à 639 500 € et intègrent les intérêts correspondant au nouvel emprunt de 13 millions d'€ positionné sur 2024.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente le solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2024, elle est estimée à 4 930 040 €.

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en création.

Côté recettes, il intègre notamment les fonds propres (incluant les emprunts) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

## 1. Recettes d'investissement

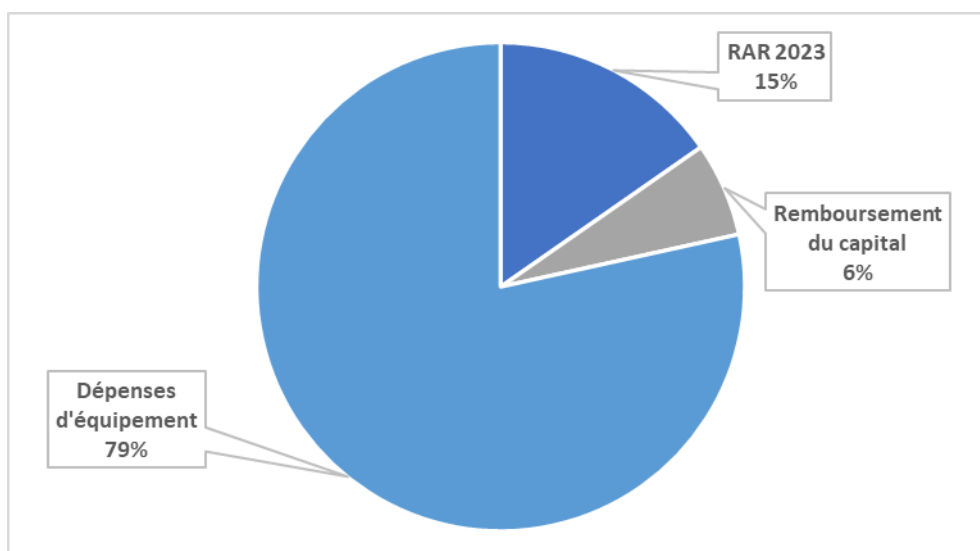
Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 17 159 330 € et regroupent :

- **Les subventions d'investissement** pour 972 180 €, avec :
  - o Les amendes de police : 250 000 €
  - o Les dotations de soutien aux investissements locaux (DSIL) : 337 294 € et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 256 790 €, notifiées avant 2024
  - o D'autres subventions versées par l'Etat et la Région pour 128 096 € (Aide pour l'alimentation locale, fonds de concours pour l'étude urbaine sur les déplacements, réfection de la piscine du pool).
- **Les dotations et fonds divers** composés du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur de 973 000 € et de la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux) pour 450 000 € ;
- **Les cessions d'actifs** pour un total de 1 764 150 € (Villa Eugénie et maison rue Legac notamment)
- Enfin, la souscription d'un **emprunt** de 13 000 000 € visant à couvrir, notamment, l'acquisition d'un hangar de stockage et la poursuite travaux du parking Newquay.

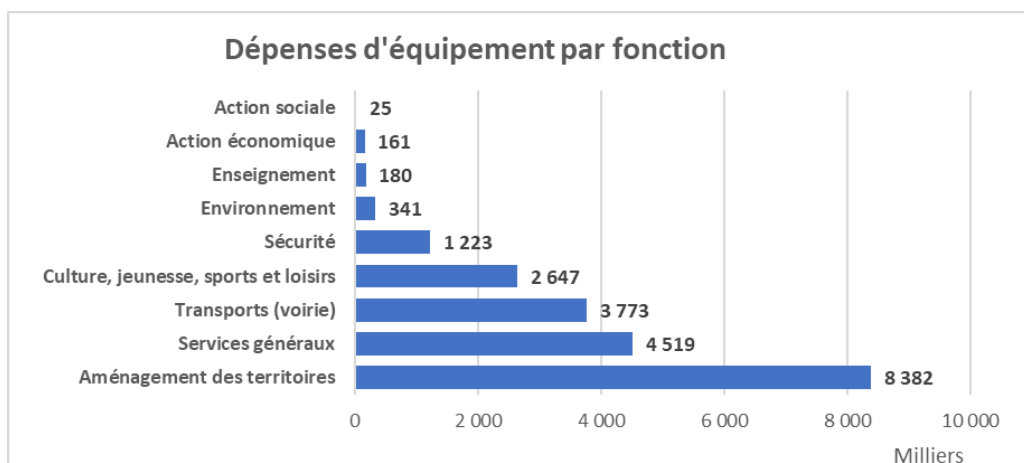
Ces recettes réelles sont complétées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, les amortissements et enfin le report de l'excédent à fin 2023 (3 511 474 €), soit un total de 31 863 114 €.

## 2. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles s'établissent à 27 089 160 € pour 2024 et se décomposent ainsi :



- Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 21 250 214 € hors restes à réaliser (RAR) au titre de 2023 (4 150 096 €). Elles se répartissent ainsi :

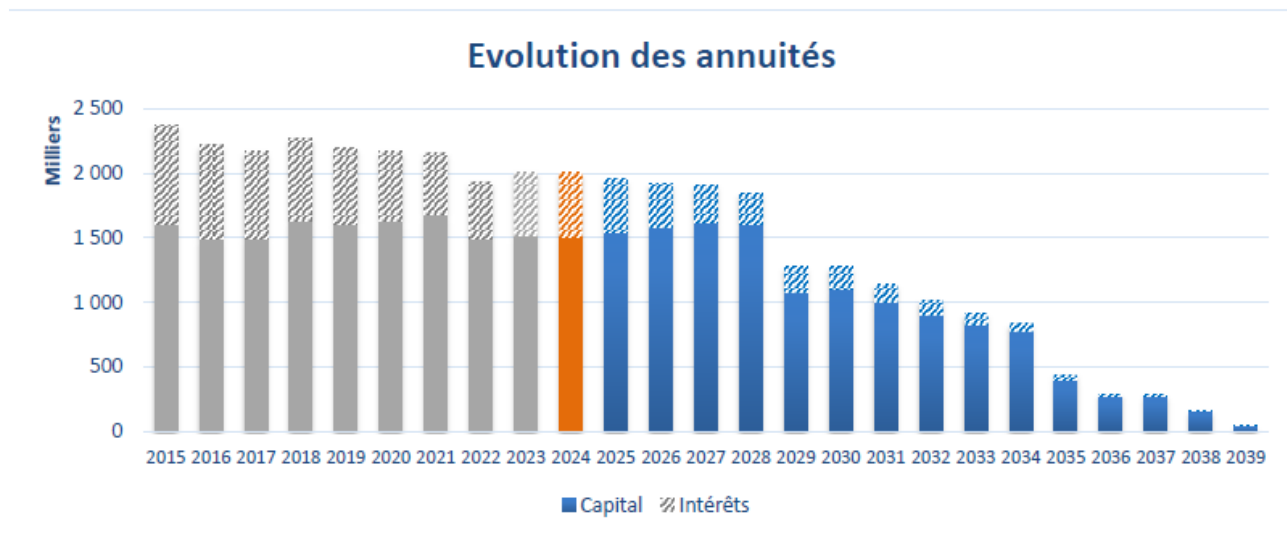


Les principales actions sont les suivantes :

<b>Aménagement des territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la construction du <b>parking Newquay (6 045 231 €)</b></li> <li>• Démarrage de la construction des <b>nouvelles serres</b></li> <li>• Jardin des Tourelles, jardin du Port-Riou</li> <li>• Modernisation des parkings</li> </ul>
<b>Services généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'un <b>hangar de stockage (3 800 000 €)</b></li> <li>• Cimetière (reprises de sépultures, aménagements...)</li> <li>• Relamping</li> <li>• Equipement des services municipaux (véhicules, informatique...)</li> </ul>
<b>Transports (voirie)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du <b>plan Marshall</b> (voirie, effacement réseaux, mobilier urbain) (<b>2 679 000 €</b>)</li> <li>• Entretien de la <b>sente littorale</b> (falaise Jules Boutin, jardin de la villa des Roches Brunes)</li> <li>• Diagnostic perré du Yacht Club</li> <li>• Rejoindement du môle de la cale du bec de la vallée</li> </ul>
<b>Culture, jeunesse, sports et loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrage des travaux de construction de la <b>tribune du stade Paul Audrin (1 972 583 €)</b></li> <li>• Equipements techniques du Palais des Arts et du Festival (son, lumière)</li> <li>• Renforcement de la structure du bassin de la piscine municipale</li> <li>• Aménagements au centre équestre (dont rampe d'accès)</li> </ul>
<b>Sécurité (et hygiène)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux pour le futur <b>hôtel de police (768 000 €)</b></li> <li>• Sanitaires de la digue de l'Ecluse</li> <li>• Vidéoprotection et équipements de police</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau pluvial (200 000 €)</li> <li>• Végétalisation de la cour de l'école Alain Colas</li> </ul>
<b>Enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux école Alain Colas (clôture, création d'un auvent) (120 000 €)</li> <li>• Rénovation des sanitaires école Debussy</li> </ul>
<b>Action économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etanchéité des cabines bains-plages (105 000 €)</li> <li>• Interventions sur les bâtiments des commerces de la digue de l'Ecluse</li> </ul>
<b>Action sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise des études construction bâtiment de services à la population (18 000 €)</li> <li>• Aménagement des espaces verts de la résidence autonomie</li> </ul>

- **Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 1 688 850 €.**

Le capital restant dû par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 14.68 millions d'euros au titre du budget principal de la Ville, pour 14 lignes d'emprunts en cours :

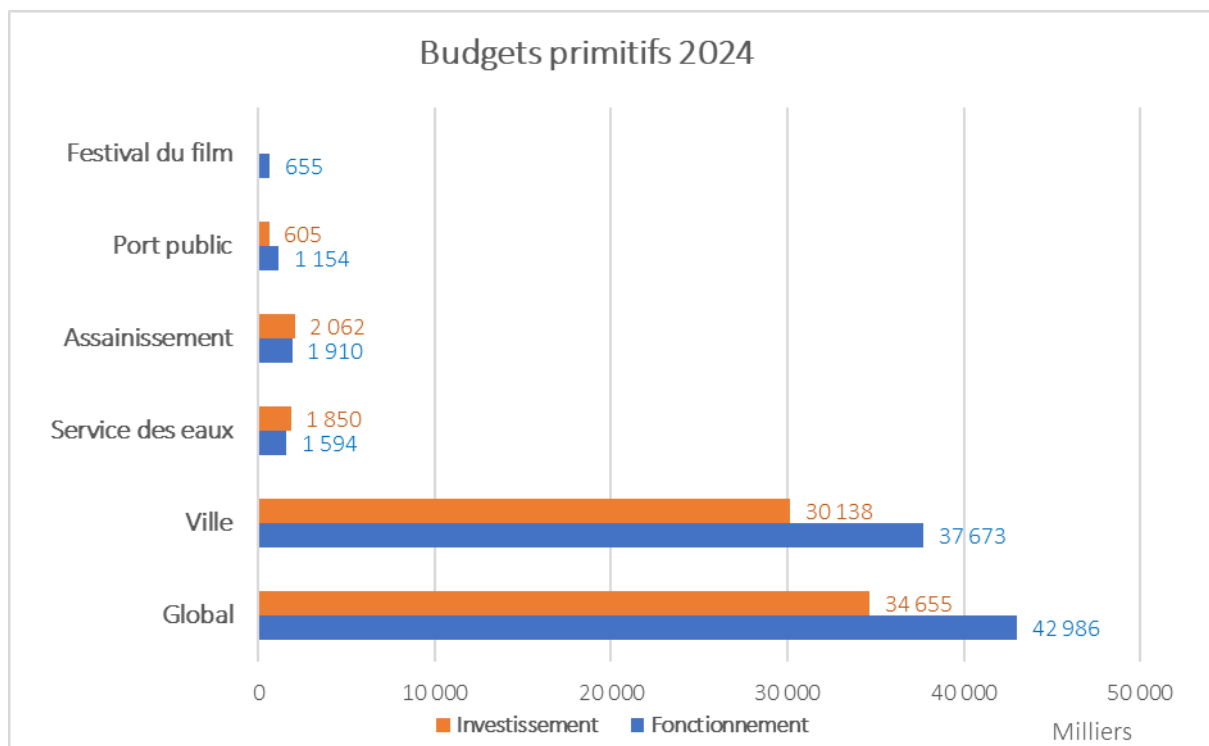


La prévision 2024 intègre le remboursement du capital des emprunts à mobilier au titre de 2024, pour un total de 13 millions d'euros.

La section d'investissement est ainsi présentée en suréquilibre pour 2024, tel qu'autorisé par le CGCT et validé par la préfecture. Le suréquilibre correspond à la fraction du fonds de roulement disponible à la fin de l'exercice 2024, et qui sera mobilisé en 2025.

#### IV. Récapitulation budgétaire

Quatre budgets sont annexés au budgets principal de la ville : service des eaux, assainissement, port public, et festival du film britannique. Les périmètres budgétaires de l'ensemble des budgets est ainsi représenté pour 2024 :



Aucun emprunt ne sera à mobiliser sur l'ensemble des budgets annexes pour 2024 compte-tenu des prévisions d'investissement.

Ainsi pour le port public, qui verra ses travaux de dragage démarrer en 2024, les décaissements prévus au titre de 2024 ne nécessitent pas de recourir à l'emprunt sur cet exercice.